



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
29 JUIN 2009, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	28
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	23 Juin 2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	3 Juillet 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVÉE, M. Loïc PETITPAS, M. Johan THEURET

Absents excusés : Mme Marie-Renée GINGAT, M. Henri NOËL, Mme Maryvonne CHEVALIER, Mme Pierrette HUET, Mme Roselyne MARCHAND

Absents non excusés : M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : Mme GINGAT à Mme QUEVERT ; Mme CHEVALIER à M. LEGRAND ; Mme HUET à Mme GIROUX ; Mme MARCHAND à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Marylène QUEVERT, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-96) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-97) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Compétence « Action Sociale »
- 09-98) Délégation du service public de l'assainissement collectif – Mission d'assistance à la passation du contrat
- 09-99) Délégation du service public de l'eau potable – Mission d'assistance à la passation du contrat
- 09-100) Panneau « Jour du marché » - Demande de subvention
- 09-101) Lotissement communal Gare/Bel Air
- 09-102) Réalisation de 16 logements locatifs sociaux dans le lotissement communal Gare/Bel Air
- 09-103) Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 09-104) Dénomination et numérotage de voies communales – Lotissement La Croix Briand 1 et 2
- 09-105) Tarifs cantine – Rentrée scolaire 2009-2010
- 09-106) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 1)
- 09-107) Maîtrise d'œuvre Restructuration de l'école élémentaire – LIOUVILLE JAN & Associés – Fixation définitive des honoraires
- 09-108) Renouvellement et effacement des réseaux divers – Etude de sols
- 09-109) Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière Répartition 2008 – Liste principale
- 09-110) Installations classées – Enquête publique – Dossier « GAEC de la Rocheaulion » - Plesder
- 09-111) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

09-96) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Marylène QUEVERT, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 18 Mai 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-97) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par délibération n°39.2009, du 30 avril 2009, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en élargissant la compétence « Action sociale » de la Communauté de Communes.

En effet, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 portant dernière modification des compétences de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, l'article 4-7 définit la compétence « ACTION SOCIALE » comme suit :

« Les secteurs d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre du domaine de l'action sociale sont :

- La lutte contre l'exclusion sociale : Gestion et entretien d'un chantier d'insertion*
- Gestion et entretien d'une Maison de l'Emploi dont la mission est de coordonner l'ensemble des actions et des acteurs favorisant la recherche d'emploi, le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en recherche d'orientation et d'insertion professionnelles »*

En conséquence, le contrôle de légalité considère que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de construction d'un centre technique dédié au chantier d'insertion. C'est pourquoi, par courrier du 23 janvier 2009, Monsieur le Préfet a invité le conseil communautaire de la Bretagne Romantique à engager une procédure de modification de statuts visant à élargir les compétences de la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 30 avril 2009 et ce à l'unanimité des membres présents, d'intégrer la compétence suivante : **construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion.**

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39.2009 du conseil communautaire en séance du 30 avril 2009 ;

DECIDE

- **D'INTEGRER** dans les statuts de la Communauté de Communes la compétence : **construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion.**

09-98) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DU CONTRAT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage pour l'assainissement collectif, correspondant à une délégation du service public, dévolu actuellement à la société VEOLIA, arrive à échéance le 30 Juin 2010.

Afin de mener à bien une consultation de sociétés susceptibles de poursuivre cette mission d'affermage, il a été décidé de s'adjoindre les compétences d'un prestataire extérieur afin d'assurer une mission d'assistance conseil.

Les prestations envisagées pour cette mission sont les suivantes:

- Analyse initiale de la gestion actuelle du service et des souhaits de la collectivité (recueil de données, inventaire).
- Rédaction d'un pré-projet de dossier de consultation.
- Echange avec la collectivité (présentation, validation).
- Rédaction du dossier de consultation (cahier des charges, règlements, note technique, cadre du compte d'exploitation, programme de renouvellement, etc.).
- Accompagnement en phase consultation (appui technique et administratif, analyse des offres, aide à la négociation, mise au point du projet de contrat, etc.).

- Assistance à la mise en place du contrat (transfert des ouvrages, surtaxe communale, etc.).

A ce titre une consultation selon la procédure adaptée a été lancée auprès de 4 organismes, le 3 Avril 2009, avec une remise des offres fixée au 24 Avril 2009.

Il a été décidé de retenir l'offre de :

Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine
15 Avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9

Pour un montant de 3 979.00 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-99) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DU CONTRAT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage pour l'eau potable, tant en production qu'en distribution, correspondant à une délégation du service public, dévolu actuellement à la société VEOLIA, arrive à échéance le 30 Juin 2010.

Afin de mener à bien une consultation de sociétés susceptibles de poursuivre cette mission d'affermage, à l'exception de la production d'eau dévolue au SPIR à compter de cette même date, il a été décidé de s'adjoindre les compétences d'un prestataire extérieur afin d'assurer une mission d'assistance conseil.

Les prestations envisagées pour cette mission sont les suivantes:

- Analyse initiale de la gestion actuelle du service et des souhaits de la collectivité (recueil de données, inventaire).
- Rédaction d'un pré-projet de dossier de consultation.
- Echange avec la collectivité (présentation, validation).
- Rédaction du dossier de consultation (cahier des charges, règlements, note technique, cadre du compte d'exploitation, programme de renouvellement, etc.).
- Accompagnement en phase consultation (appui technique et administratif, analyse des offres, aide à la négociation, mise au point du projet de contrat, etc.).
- Assistance à la mise en place du contrat (transfert des ouvrages, surtaxe communale, etc.).

A ce titre une consultation selon la procédure adaptée a été lancée auprès de 4 organismes, le 3 Avril 2009, avec une remise des offres fixée au 24 Avril 2009.

Il a été décidé de retenir l'offre de :

Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine
15 Avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9

Pour un montant de 3 979.00 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-100) PANNEAU « JOUR DE MARCHÉ » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) du Pays de St-Malo a proposé aux élus des communes, lors d'une réunion de présentation le 31 mars 2009, des actions de promotion des marchés pouvant faire l'objet d'une subvention ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). Il s'agit soit de mise en place de mobiliers urbains d'information, soit d'animations (semaine du goût, fraîche attitude, tombola) soit de l'élaboration de supports publicitaires (plaquette, annuaire des commerçants).

Parmi ces propositions, la mise en place de trois panneaux dits « JOURS DE MARCHÉ » aux entrées principales de Combourg a été souhaitée par les membres de la commission extra-municipale des foires et marchés de Combourg, réunie le 4 mai dernier.

Cette signalétique est composée d'un mât d'environ 2 mètres et d'un panneau sur lequel figure le logo « marché de France », le jour et l'heure du marché et le nom de la commune.

Le montant total de l'action est de 1 260,00 € HT pour les trois panneaux avec une participation au financement à hauteur de 70 % pour la commune et 30 % pour la subvention ODESCA.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition de ces panneaux
- de solliciter la subvention auprès de l'ODESCA.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-101) LOTISSEMENT COMMUNAL GARE/BEL-AIR

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet du lotissement communal Gare/BelAir, et autorisé Le Maire à déposer le dossier de permis d'aménager.

Par ailleurs il était précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises, le financement du projet et le lancement du marché de travaux seraient à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que ce projet de 42 logements, inscrit sur un terrain d'environ 27 291 m², décline :

- 3 macrolots, offrant la possibilité de 16 maisons pour une superficie totale de terrain d'environ 5384 m².
- 26 lots libres pour une superficie totale de terrain d'environ 12 834 m².
- Espaces communs (voirie, espaces verts...) pour une superficie totale de terrain d'environ 9073 m².

Ce projet fait apparaître une répartition de travaux suivante :

- Lot n° 1 Terrassement Voirie : 360 250.00 € HT
- Lot n° 2 Assainissement : 134 750.00 € HT
- Lot n° 3 Réseaux Souples : 253 700.00 € HT
- Lot n° 4 Espaces Verts : 40 700.00 € HT

Soit un total de 789 400.00 € HT.

Auquel il convient d'ajouter les travaux d'aménagement du Chemin Rural dit « Chemin de Ruant » qui est intégré partiellement à l'aménagement du lotissement ; ainsi que le bassin tampon nécessaire à la régulation des eaux pluviales pour cette opération et le secteur de Bel Air, pour un total de 129 850.00 € HT.

Un état prévisionnel des dépenses ainsi qu'un tableau des surfaces sont présentés au Conseil Municipal. L'enveloppe générale des travaux, établie par le maître d'œuvre, s'élève à 1 011 175.00 € HT, hors interventions des concessionnaires.

Une option de mise en place de 26 murets techniques peut être retenue pour un montant supplémentaire de 18 200.00 € HT.

La commission n°1 « Urbanisme – Habitat », réunie le 16 Juin 2009, a entériné l'estimatif s'élevant à 1 121 190.20 € TTC avec option, ainsi que le DCE établi par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le DCE
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.
- D'inscrire le montage financier correspondant à cette opération et l'emprunt pouvant en résulter, aux budgets du lotissement concerné.
- De solliciter les subventions auprès :
 - Du Conseil Général
 - Du Conseil Régional.
 - De la Communauté des Communes Bretagne Romantique au titre de sa politique d'aide au Logement.
 - Du Syndicat Départemental d'Electrification.
- D'autoriser M. Le Maire à donner à la création de ce lotissement toute la publicité nécessaire pour inciter les réservations de lots. Le prix de vente ainsi que les critères d'attribution seront fixés définitivement après l'ouverture des plis du marché de travaux. Il en sera de même pour la décision d'assujettir ce lotissement à la T V A

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE l'ensemble de ces propositions.

09-102) RÉALISATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA GARE-BEL AIR »

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 février 2009, il a été décidé d'approuver le lotissement communal « La Gare/Bel Air » comportant 42 logements dont 3 macrolots, offrant la possibilité de 16 maisons par le constructeur, l'office HLM La Rance, pour l'implantation de bâtiments à faible consommation d'énergie et 26 lots libres.

La SA HLM La Rance a étudié un projet de réalisation de 13 logements individuels à usage locatif et 3 logements en accession sociale à la propriété et leurs dépendances sur les lots A – B – C du lotissement d'une superficie d'environ 5 384 m² (lot A : 1 359 m² - lot B : 1 766 m² et lot C : 2 256 m²).

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre « la Commune de Combourg et la SA HLM La Rance pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux et 3 logements en accession sociale à la propriété pour le lotissement La Gare/Bel Air situé avenue de la Libération »
- de solliciter les aides suivantes auprès :
 - Du Conseil Général dans le cadre du développement du parc locatif social public

- De la Communauté de Communes – Pays de la Bretagne Romantique dans le cadre de l'aide à la charge foncière

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-103) PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que, lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2009, la Communauté de Communes a délibéré pour arrêter son projet de Programme Local de l'Habitat, orientant les politiques de l'habitat pour les 6 années à venir. Ce projet est transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier pour émettre leur avis. Le dossier transmis comprend un diagnostic local de l'habitat, les objectifs et orientations et un programme d'actions.

7 orientations majeures ont été fixées, à savoir :

- 1. Orientation 1** : maîtriser l'attractivité du territoire, par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise du foncier pour conserver des capacités de développement
- 2. Orientation n°2** : favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes de logements
- 3. Orientation n°3** : requalifier le parc privé et public existant
- 4. Orientation n°4** : favoriser un habitat et un urbanisme durables
- 5. Orientation n°5** : anticiper les besoins liés au vieillissement de la population
- 6. Orientation n°6** : développer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques
- 7. Orientation n°7** : faire vivre le PLH

Le Plan Local de l'Urbanisme devra être compatible avec le Programme Local de l'Habitat. L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les différents documents, et que le PLU permette la mise en œuvre des dispositions du PLH.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur HAMELIN propose au conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable au projet de PLH de la Bretagne Romantique
- EMET les remarques suivantes :

- Considérant que les grandes orientations du P L H préconisent de maîtriser l'attractivité du territoire en précisant : « *La Bretagne Romantique est devenue un territoire très attractif aux portes des agglomérations malouine et rennaise. Cette attractivité entraîne une pression*

croissante sur le marché local de l'habitat générant une demande accrue en logements et en terrains à bâtir «

- Considérant que la « Loi SCHELLIER » permet aux contribuables qui acquièrent ou font construire des logements neufs dans certaines communes classées dans les zones A, B1, B2 par arrêté du 29/04//2009 (J.O. du 3 mai 2009) de bénéficier de réductions fiscales,

Le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes Bretagne Romantique d'inscrire dans son programme d'actions et d'orientations sa volonté d'intervenir pour que son territoire devienne éligible au dispositif de la Loi Scellier incitatif au développement des communes

09-104) DENOMINATION ET NUMEROTAGE DE VOIES COMMUNALES – LOTISSEMENT LA CROIX BRIAND 1 et 2

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de voies de nouveaux lotissements afin de permettre aux nouveaux habitants de disposer, d'une adresse et de faciliter les démarches administratives consécutives à un changement de résidence.

Après concertation auprès de la commission « urbanisme », Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de dénommer :

La grande rue du lotissement du rond point à l'avenue de la Libération :

- Boulevard de l'Europe

La rue située à gauche des lotissements :

- Rue de Copenhague

Et de numéroter la rue comme suit :

Numéros impairs :

Lot 01	N° 01
Lot 02	N° 03
Lot 03	N° 05
Lot 04	N° 07
Lot 05	N° 09
Lot 06	N° 11
Lot 07	N° 13
Lot 08	N° 15
Lot 09	N° 17
Lot 17	N° 19
Lot 18	N° 21
Lot 19	N° 23
Lot 20	N° 25

Lot 21	N° 27
Lot 22	N° 29
Lot 23	N° 31
Lot 24	N° 33
Lot 25	N° 35
Lot 26	N° 37
Lot 27	N° 39
Lot 28	N° 41
Lot 29	N° 43
Lot 34	N° 45

Numéros Pairs

Lot 11	N° 02
Lot 10	N° 04
Lot 40	N° 06
Lot 38	N° 08
Lot 37	N° 10
Lot 36	N° 12
Lot 35	N° 14

La première allée du lotissement :

- Allée de Riga

Numéros impairs

Lot 13	N° 01
Lot 12	N° 03

Numéros pairs

Lot 14	N° 02
Lot 15	N° 04
Lot 16	N° 06

La deuxième allée du lotissement :

- Allée de Dublin

Numéros impairs

N° 01 ; N° 03 ; N° 05 ; N° 07 ; N° 09 et N° 11 concernent les logements sociaux

Numéros pairs

Lot 39	N° 02
Lot 41	N° 04
Lot 42	N° 06
Lot 43	N° 08

Le Square situé en haut du lotissement :
- **Square de Bruxelles**

Lot 33	N° 01
Lot 32	N° 02
Lot 31	N° 03
Lot 30	N° 04

Monsieur HAMEILIN propose au Conseil Municipal de confirmer ces dénominations et numérotage et d'autoriser la mise en place des panneaux correspondants et la distribution de plaques de numéros aux particuliers.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-105) TARIFS CANTINE – RENTREE SCOLAIRE 2009-2010

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2009-2010. Elle rappelle les modalités de fixation du prix de la Restauration Scolaire établies par le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006, à savoir,

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1)
- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2)

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2008-2009 étaient de :

Tarif « Enfant »	2,87 €
Tarif « Adulte »	5,22 €

Après réunion de la commission de finances, réunie le 22 juin 2009, Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à 5.17 €

Madame GIROUX propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année scolaire 2009-2010.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés, DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire, et en conséquence, de conserver les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2008-2009, à savoir :

Tarif « Enfant »	2.87 €
Tarif « Adulte »	5.22 €

09-106) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT ANDRE (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, 2^{ème} Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien (35), titulaire du **lot n° 2** (Menuiseries intérieures et extérieures) a présenté :

Un avenant en plus-value d'un montant de **898.48 € H.T.** mentionnant :

- *Plafond des WC hommes en lambris PVC ton blanc*

Le montant du marché initial de **17 900.21 € H.T.**, soit **21 408.65 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **18 798.69 € H.T.**, soit **22 483.23 € T.T.C.**

La commission Finances a émis un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 22 juin 2009.

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 de l'entreprise André de Saint Symphorien (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Mme GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

09-107) MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT LIOUVILLE JAN & ASSOCIES (N°1) – FIXATION DEFINITIVE DES HONORAIRES

Rapporteurs : Mme GIROUX, 2^{ème} Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-164 du 4 Novembre 2008, celui-ci a été informé du choix de l'entreprise Liouville Jan & Associés de

Cesson-Sévigné (35) pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire pour un forfait d'honoraires de 34 000 € (400 000 X 8,5 %) + 1 500 € de mission complémentaire.

Il est précisé au CCAP que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'estimation en phase APD étant arrêtée à **513 200 € HT**, le montant du forfait se trouve porté à **43 622 € HT** (513 200 X 8,5 %) + 1 500 € HT de mission complémentaire.

Il est rappelé que ce marché a été passé selon la procédure adaptée.

En conséquence, et s'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-108) RENOUELEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX DIVERS - ETUDE DE SOLS

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que, par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'APS, l'estimatif et le DCE de l'opération « renouvellement et effacement des réseaux divers ».

Cette opération concerne notamment le tronçon de l'Avenue de la Libération supportant le passage à niveau SNCF.

Afin de procéder au renouvellement des réseaux passant sous ce passage à niveau, la SNCF exige la réalisation préalable d'une étude de sols.

A ce titre une consultation selon la procédure adaptée a été réalisée, et il a été décidé de retenir l'offre de :

GEOSIS
16 Rue des Petits Champs
35760 SAINT GREGOIRE

Pour un montant de 2 020.00 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-109) RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – REPARTITION 2008 – LISTE PRINCIPALE

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que, par délibération n° 08.208 en date du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal a été décidé d'adopter le programme suivant concernant les opérations susceptibles d'être éligibles au titre de la répartition des recettes des amendes de police :

- 1) Fourniture et pose de 61 barrières croix de Saint André type « BENITO »
- 1) Fourniture et pose de 2 barrières croix de Saint André type « BENITO »
- 1) Fourniture et mise en œuvre de 275 m² de résine méthacrylique
- 1) 3 Inscriptions du mot « BUS » et flèche uni-directionnelle

- 2) Fourniture et mise en œuvre de 250.00 m² de revêtements synthétique
- 2) Fourniture et mise en œuvre de peinture routière urbaine
- 2) Fourniture et pose de panneaux routiers

- 3) 4 Sigles HANDICAPES normalisé unicolore

- 5) Fourniture et pose de 50 ml de bandes podotactiles en résines
- 5) 60 m² de passage piéton L = 50 cm

- 7) Fourniture et pose de potelets type BLENTEC

- 8) Fourniture et pose de Demi-sphère
- 8) 10 Figurines cycliste et flèche uni-directionnelle pour piste cyclable
- 8) cédez le passage pour piste cyclable
- 8) lignes continues L = 10 cm pour piste cyclable
- 8) Fourniture et pose de 4 panneaux routiers, classe 1 avec arrière du panneau laqué noir, y compris poteaux de diamètre 60 mm en acier galvanisé de hauteur 1.50 m, RAL 9005, fixations laqué, obturateurs, y compris massif béton pour pistes cyclable
- 8) Fourniture et pose de 2 panneaux routiers fin de piste cyclable

Et de solliciter l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Par circulaire du 16 février 2009, le Ministre de l'Intérieur a fixé à 878 696 € la dotation 2009 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

Au cours de sa réunion du 27 avril 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté la liste des Communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La Ville de COMBOURG a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- Parking avenue des Palmiers : 7 958.00 €
- Signalisation Horizontale avenue des Palmiers : 4 869.00 €
- Aménagement sécurité avenue des Palmiers : 5 012.00 €

Soit un montant total de 17 839.00 €.

Monsieur LEBRET demande au conseil municipal d'accepter la somme proposée et de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Des questions sont posées à propos du marquage de certains emplacements de stationnement handicapés dans l'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour », et une abstention, ADOPTE cette proposition

09-110) INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE – DOSSIER « GAEC DE LA ROCHEAULION » - PLESDER

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 21 Avril 2009, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par le GAEC DELAROCHEAULION en vue d'exploiter un élevage de 185 vaches laitières, 202 génisses, 60 veaux de boucherie et 3 taureaux situé au lieu-dit « Le Clos Talmou » à PLESDER.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif aux installations classées, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette autorisation.

L'enquête publique se déroule du 8 Juin 2009 au 10 Juillet 2009. L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commission des affaires agricoles a examiné ce dossier lors de sa réunion du 15 Juin 2009.

Considérant que cet élevage n'est pas situé dans la commune, Monsieur LEBRET propose que ce dossier soit présenté au Conseil Municipal à titre d'information sans émettre d'avis.

Ce point de l'ordre du jour n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

09-111) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.017T en date du 12 mai 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC 55, 56, 57 sises « Rue de la Mairie » et supportant une maison à usage d'habitation

- Arrêté n° 09.018 T en date du 13 mai 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AN 136, 199, 202, 204 sises «18 bis rue de la L'Abbaye » et supportant un local sans affectation particulière

- Arrêté n° 09.019T en date du 27 mai 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH 128 sise « 58, Avenue de la Libération » et supportant une maison à usage d'habitation

- Arrêté n° 08-229 en date du 15 Octobre 2008 autorisant le Maire à accepter une indemnité de sinistre – SMACL : 1 282,81 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JUIN 2009

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 09-96) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-97) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Compétence « Action Sociale »
- 09-98) Délégation du service public de l'assainissement collectif – Mission d'assistance à la passation du contrat
- 09-99) Délégation du service public de l'eau potable – Mission d'assistance à la passation du contrat
- 09-100) Panneau « Jour du marché » - Demande de subvention
- 09-101) Lotissement communal Gare/Bel Air
- 09-102) Réalisation de 16 logements locatifs sociaux dans le lotissement communal Gare/Bel Air
- 09-103) Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 09-104) Dénomination et numérotage de voies communales – Lotissement La Croix Briand 1 et 2
- 09-105) Tarifs cantine – Rentrée scolaire 2009-2010
- 09-106) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 1)
- 09-107) Maîtrise d'œuvre Restructuration de l'école élémentaire – LIOUVILLE JAN & Associés – Fixation définitive des honoraires
- 09-108) Renouvellement et effacement des réseaux divers – Etude de sols
- 09-109) Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière Répartition 2008 – Liste principale
- 09-110) Installations classées – Enquête publique – Dossier « GAEC de la Rocheaulion » - Plesder
- 09-111) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales